

Vols à main armée : nos conseils

5 février 2009

Vous dirigez ou travaillez dans un établissement susceptible d'attirer la convoitise de malfaiteurs. Pensez à quelques mesures simples à mettre en œuvre.

DISSUADER ET PROTEGER :

- un référent sûreté est à votre disposition dans tous les services de police et de gendarmerie. Contactez-le et établissez avec lui un diagnostic de sécurité de votre établissement ;
- protégez vos locaux par des installations techniques adaptées (vidéo-protection, éclairage intérieur et extérieur, alarme anti-intrusion, rideaux métalliques, miroirs, ...)
- informez les clients des mesures de sécurité et de protection de votre établissement (présence de caméras, coffre à ouverture temporisée, ...).

PREVENIR :

- pensez à former votre personnel aux mesures de prévention ;
- n'ayez pas d'habitudes ; changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) ; devenez imprévisible ;
- ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue de tous ;
- soyez attentif à votre environnement : détecter les allées et venues inhabituelles, redoublez de vigilance au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement. Une agression peut ainsi être évitée ; en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré. En cas de doute n'hésitez pas à prévenir les forces de sécurité.

BIEN REAGIR PENDANT ET APRES L'AGRESSION :

- essayez de conserver votre calme et votre sang-froid, ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur ;
- cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur, la direction et le moyen de fuite, les objets qu'il a touchés... Tout ce qui peut servir à son identification ;
- demander aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible, ou relevez leurs coordonnées ;
- dès que vous êtes en sécurité, composez le 17 et indiquez clairement l'objet de votre appel et les éléments dont vous disposez ; ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande ;
- dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, préservez les traces et les indices en fermant votre commerce ou en bloquant l'accès aux zones nécessaires ; ne rajoutez pas des traces sur les lieux de l'infraction (gobelets, cigarettes, traces de pas, empreintes, ...) ; ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, chargeurs d'armes, douilles, vêtements).